

**Pourquoi Pascal et Pierre
ont-ils le devoir d'aller en
cassation**

NON

**AU RAMADAN
à la Mairie de Paris**

**APERÔ
SAUCISSON LAÏQUE**

Mercredi 9 juillet 17h30 Mairie de Paris



<http://www.resistancerepublicaine.eu>



<http://www.ripostelaique.com>

Nous avons reçu, par notre avocat, Maître Karim Ouchikh, les premiers attendus du procès contre nos deux amis, Pascal et

Pierre. Avant de les commenter, et d'expliquer en quoi ils sont d'une gravité extrême, nous tenons d'abord, au nom de toute la rédaction, à remercier du fond du cœur tous ceux qui, par leurs dons, leurs encouragements, leurs soutiens, nous ont littéralement submergés depuis quinze jours.

Grâce à eux, avec encore quelques dons supplémentaires la semaine qui vient, non seulement les finances de Riposte Laïque auront les moyens de faire face à ce procès, mais aussi à celui de quelques autres qui se profilent (Christine, Josiane, Caroline), ce qui n'aurait pas été le cas sans ce formidable élan de solidarité.

Grâce à eux, Riposte Laïque pourra continuer à animer des initiatives, comme celle du prochain 9 juillet, sur la place de la Mairie de Paris, où, avec Résistance Républicaine, nous appellerons les Parisiens à protester contre l'infâme commémoration du ramadan par Hidalgo et sa clique.

Grâce à eux, nous pourrons, dès la prochaine rentrée de septembre, et jusqu'à la fin de l'année, éditer de nouveaux ouvrages, qui feront beaucoup causer, nous en sommes certains, et que nous proposerons à nos lecteurs.

Sans connaître les attendus du jugement, nous avons déjà annoncé, malgré le coût très élevé de l'opération (environ 5 à 6.000 euros) notre volonté de nous pourvoir en cassation, tant le fait que Pascal et Pierre doivent acquitter la somme de 21.200 euros, auxquels le tribunal a encore ajouté 240 euros de frais de procédures, nous paraissaient insupportable.

Mais en ayant lu les premiers attendus de ce véritable procès en sorcellerie, nous pensons que c'est encore plus grave que ce que nous avons envisagé, et entendons, dans cet édit, le démontrer méthodiquement.

Nous vous ferons grâce des quinze pages, qui résument le procès du 2 février 2012, devant la 17e chambre correctionnelle de Paris, et les premières sanctions infligées

par les juges Claude Civarelo, Marie Mongin, Alain Bourla (qui officia également lors du procès contre Renaud Camus et Jacques Philarchein), avec les réquisitoires du procureur Chauvelot.

De même, nous vous ferons grâce de tous les détails du deuxième procès, devant la Cour d'Appel de Paris, le 5 mars 2014, et des nouvelles sanctions infligées à nos amis par les juges Sophie Portier, François Reygrobellet, Sophie-Hélène Château, et des réquisitoires du ministère public représenté par Fabienne Goget, substitut général.

**RIPOSTE LAÏQUE,
VOUS ÊTES DÉCLARÉS COUPABLES
D'AVOIR EU RAISON TROP TÔT!**



Nous nous contenterons de vous présenter six extraits de ces attendus, qui vous montreront la gravité de ce verdict, et ce qu'il implique.

Nous allons d'abord montrer le rare mépris du tribunal pour l'ensemble des témoignages qu'ont fournis, les 2 février 2012 et 5 mars 2014, onze personnes (Oskar Freysinger, René

Marchand, Myriam Picard, Ahmed Ghlamallah, Stéphane Schinazi, Bernard Dick, Anne Zelensky, Elisabeth Lalesart, Ghislaine Dumesnil, Alain Dubos et Fatiha), qui ont parlé, avec beaucoup de dignité, parfois d'émotion, des réalités quotidiennes, et validé, par leurs témoignages, la réalité des écrits de Pierre et Pascal.

Considérant que l'ensemble des témoignages reçus par la cour correspondent à la formulation de convictions ou de jugements de valeur à propos de l'islam et des pratiques des musulmans, et d'adhésion aux points de vue des prévenus, mais ne comportent aucune analyse des deux textes poursuivis; que la caractérisation des deux infractions poursuivies étant fonction de ce qui est écrit, la cour apprécie ces témoignages comme des pétitions de principe sans effet sur la définition des éléments constitutifs des infractions de provocation à la discrimination ou à la haine raciale et de complicité de ce délit ;

Le tribunal n'y a vu que des « pétitions de principe sans effet sur la définition des éléments constitutifs des condamnations... » Autrement dit, la réalité n'a aucune importance, elle doit s'effacer devant le déni, et surtout devant l'interprétation tendancieuse des lois !

✘ Ce premier passage est déjà, en lui-même, fort inquiétant. Il conditionne la critique licite d'une religion à la manière d'évoquer ceux qui pratiquent ce culte. Remarquons le passage « commentaires ou d'exhortations à inciter le lecteur à concevoir ou à nourrir un sentiment de rejet... » La marge de manœuvre est étroite, pour ne pas dire impossible. On va surtout constater, par la suite, les graves conséquences que cela implique.

Considérant que le procédé consistant à ensuite intégrer dans ce premier texte des citations de dirigeants d'États dont la lecture démontrent les "intentions conquérantes" des dirigeants des pays de l'islam, induit dans l'esprit du lecteur que ces personnes sont animées d'une volonté non équivoque de conquête, et contribue à nourrir chez celui-ci un sentiment de rejet car il comprend que le maintien, voire la survie de son mode de vie, est menacé par ce plan, concerté, tendant à assurer la mainmise des musulmans sur la communauté française ;

Cela commence à s'aggraver. Résumons le propos. Si vous citez les propos d'Erdogan ou de Boumedienne, vous « contribuez à nourrir un sentiment de rejet des musulmans par la communauté française.

Considérant s'agissant du second texte, dont l'auteur, revendiqué, est le prévenu Pascal Hilout, qu' y est dénoncé l'opération consistant à assurer la conquête de l'Europe et de la France par les "musulmans"; qu'il est en effet écrit :

- " d'abord faire venir le maximum de musulmans" ... puis " les réislamiser" ... pour " habituer les européens au " fait musulman" et les " amener à considérer la présence de l' islam comme normale" " ce qui conduit à laisser aux envahisseurs toute latitude pour mener à son terme leur projet de conquête" le but ultime étant " la conquête du territoire lui même",

Considérant que par ce descriptif de l'entreprise des musulmans visant à assujettir la France à l' islam , le lecteur est déterminé à nourrir un nouveau sentiment de rejet vis à vis de cette communauté qui tend à vouloir imposer son hégémonie ;

Et cela continue, de manière encore plus précise ! Quand Pascal décrit, reprenant un texte de René Marchand, la stratégie de conquête des disciples de l'islam, le tribunal ose affirmer, pour condamner l'auteur, que le lecteur ne pourra, encore une fois, que « nourrir un sentiment de rejet » vis-à-vis de cette communauté ! Remplacez musulman pour communiste ou fasciste, et vous constaterez que notre justice se comporte comme des tribunaux d'exception interdisant, comme dans des régimes totalitaires, la critique du dogme dominant.

Considérant que la phraséologie de l'auteur qui qualifie l'islam de "projet politico-religieux totalitaire", ne sachant exister que par la conquête" et la conclusion de l'article qui, après avoir cité un responsable religieux ayant "symbolisé la carte musulmane jouée pendant la seconde guerre mondiale par Adolph Hitler et Heinrich Himmler" écrit que: ce dernier, connu comme l'un des principaux responsables du régime nazi, a exprimé en 1940 sa préférence pour l'islam "la seule religion qui n'empêche pas les fidèles de se battre", sont caractéristiques de la volonté de situer l'entreprise de conquête dénoncée comme une politique totalitaire et ce faisant, vise à accentuer, de propos délibéré, (car ces expressions ont été choisies par l'auteur Hilout), les réactions de rejet de celui qui lit ce texte ;

Dans la continuité, ce passage est également épouvantable, et marque très clairement la fin de la liberté d'expression et du droit de critiquer l'islam. Plus personne ne peut écrire, comme le fait régulièrement notre ami Salem Ben Ammar, la vérité sur les connivences entre le nazisme et l'islam, sous peine d'être accusé « d'accentuer, de propos délibéré, les réactions de rejet de celui qui lit le texte », et donc condamné, à cause de l'article 24-8 sur la liberté de la presse (sic !).

Nous aurions pu citer tous les dix-huit autres considérants, qui sont aussi épouvantables. Si ce jugement, inique, faisait jurisprudence, ce sont tous les auteurs, tous les sites, tous les apostats de l'islam, comme Pascal, Salem, Hamid, Zohra, Hamdane et tous ceux qui écrivent sur Riposte Laïque qui se retrouveraient, selon le bon plaisir d'associations antiracistes ou musulmanes, traînés devant les tribunaux et lourdement condamnés, comme Pascal et Pierre.

✘ Résumons ce verdict. L'islam n'est pas une religion désincarnée. Donc, derrière l'islam, il y a les musulmans. Donc, quand vous écrivez que l'islam est une religion de conquête, vous nourrissez un sentiment de rejet de la part des Français à l'encontre des membres de cette communauté. Donc vous êtes coupables, et serez condamnés lourdement.

Naturellement, chacun a compris que ce verdict ne s'appliquera, en France, que contre ceux qui critiquent

l'islam, et absolument pas à l'encontre de ceux qui ridiculisent la religion catholique, ou attaquent les athées. C'est un verdict de soumission aux lois d'islam qui vient d'être rendu, d'où la décision de Pascal et de Pierre de ne pas accepter ce verdict.

Certes, les nouvelles venues de la Cour de cassation ne sont guère rassurantes. D'abord, cette juridiction a donné raison à la voilée, contre la directrice de la crèche Baby-Loup, ce qui est gravissime au niveau des entreprises privées, livrées sans défense à l'offensive des soldates d'Allah et de leur voile. Mais en outre, nous avons appris que Bertrand Louvel, qui a défendu le voile intégral devant la mission parlementaire présidée par André Gerin (où notre ami Pascal Hilout avait témoigné) vient d'être nommé premier président de cette institution suprême de notre justice. Guère rassurant...

<http://ripostelaique.com/bertrand-louvel-defenseur-du-voile-integral-nomme-premier-president-de-la-cour-de-cassation.html>

Malgré tout, malgré tout cela, Pascal et Pierre sont plus convaincus que jamais qu'ils ne peuvent s'arrêter à mi-chemin, et que, s'il faut aller jusque devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, il faudra le faire.

Il en va de la défense de la liberté d'expression, du refus de la réintroduction du délit de blasphème, et surtout, plus largement, du refus de la charia, telle que l'expliquait remarquablement Alain Wagner, commentant une décision de la cour de cassation.

[youtube]_Y7RqfNUN0g[/youtube]

http://www.youtube.com/embed/_Y7RqfNUN0g

Grâce à vous, ils auront les moyens de mener ce combat indispensable à la défense des libertés publiques. Encore merci.

POUR AIDER RIPOSTE LAIQUE

Il vous suffit de cliquer, en haut à gauche de notre site, pour effectuer un paiement paypal sur le compte de Riposte Laïque Suisse.

<http://ripostelaique.com/nous-aider>

Si vous préférez nous faire parvenir des chèques, envoyez-les à Riposte Laïque, BP 10001, 78570 Chanteloup.

Vous pouvez souscrire à un abonnement mensuel de 5 euros, ou plus (en haut à droite de notre site).

<https://www.paypal.com/cgi-bin/webscr>

Vous pouvez enfin acheter nos livres, pour les faire connaître ou

les offrir. C'est grâce à leur vente que nous avons pu, jusqu'à ce jour, financer nos actions militantes et aider notre site à avoir les moyens de fonctionner.

<http://ripostelaique.com/acheter-nos-livres>

**Chèques à Riposte Laïque, BP 10001,
78570 Chanteloup**

Nous comptons sur vous...

AGENDA DE RIPOSTE LAIQUE

Samedi 21 Juin 2014 à 16 heures

«*Le Cercle des Chats Bottés* » vous invite à une conférence donnée par

Philippe MILLIAU président de « TV Libertés »

Quels médias alternatifs face à la tyrannie médiatique ?

Introduction au débat par Pierre Cassen.

Cette intervention sera suivie d'un débat et d'un apéritif dînatoire.

Lieu de la conférence : Restaurant « *L'orée des bois* », 13 rue de *Naintré*, 86280, *Saint-Benoît*. (sud-est de Poitiers)

Inscription obligatoire :

Non adhérents : 10 euros par personne.

Adhérents : 8 euros par personne.

Merci de retourner le bulletin ci-dessous avec votre règlement à l'ordre du **Cercle des Chats Bottés**, avant le 16 Juin à cette adresse :

Jacques SOULIS, 5, La Pierrière, 86230 Usseau

Contact tél : 06 03 27 37 11

COMMANDER LES LIVRES RECENTS DE RIPOSTE LAIQUE

Vous pouvez adresser un chèque de 19 euros (frais de port compris) pour acheter « **Opération Pédalo** ».

Vous pouvez adresser un chèque de 23 euros (frais de port compris) pour acheter « **Islamectomie** »

Vous pouvez adresser un chèque de 24 euros (frais de port compris) pour acheter **Reconquista ou Mort de l'Europe**.

Pour l'Europe : ajouter 5 euros.

Pour le reste du monde : ajouter 10 euros .

Vous pouvez également le commander par paypal, en cliquant sur le lien suivant : <http://ripostelaique.com/acheter-nos-livres/>

Vous pouvez aussi les commander sur Amazon : <http://www.amazon.fr/Islamectomie-Ydir-Aberkane-Cm/dp/295360426X>

<http://www.amazon.fr/Operation-Pedalo-Paul-Poulpe/dp/2953604251>

COMMANDER LES AUTRES LIVRES DE RIPOSTE LAÏQUE

D'abord, bien les connaître, ce que permet cette [présentation](#).

Vous pouvez ensuite les commander sur ce lien.

<http://ripostelaique.com/acheter-nos-livres/>

Vous pouvez d'autre part envoyer un chèque à Riposte Laïque,
BP 10001, 78570 Chanteloup.

